

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00335
Numéro SIREN : 829 841 345
Nom ou dénomination : 2F

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2020 sous le numéro de dépôt 1051

SAS 2F
Société actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : Place de la Mairie (87520) VEYRAC
RCS LIMOGES 829 841 345

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2020
--

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE DOUZE FEVRIER,
A DIX HEURES,**

Les associés de la SAS 2F, Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège social est à VEYRAC (87520) Place de la Mairie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro SIREN 829 841 345, divisé en 500 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Madame Flora FAUCHER, en sa qualité de Présidente de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance, Madame Flora FAUCHER constate que sont présents :

- Monsieur Olivier Didier Gaston BOURON, propriétaire de 249 actions
- Madame Flora FAUCHER, propriétaire de 251 actions,

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent ensemble 500 actions en pleine propriété sur les 500 actions ayant droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts et par la loi sont atteintes, que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et fixation des pouvoirs, obligations, durée des fonctions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la SAS 2F, à compter de ce jour, et sa liquidation amiable, sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège de la liquidation sera établi à RILHAC RANCON (87570) 2 allée Léopold Gimie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur pour la durée de la liquidation, **Madame Flora FAUCHER, demeurant RILHAC RANCON (87570) 2 allée Léopold Gimie.**

Si Madame Flora FAUCHER venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Madame Flora FAUCHER comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- Toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- Plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de Président ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Elle ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à elle-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consenti sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment elle devra :

- Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- Convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- Présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Flora FAUCHER déclare qu'elle accepte les fonctions de liquidateur et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original pour remplir toutes formalités consécutives aux présentes auprès des différents organismes compétents

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Mme Flora FAUCHER

M. Olivier Didier Gaston BOURON

